



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le 24 Juin 2013 à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, *BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VIDAL Jocelyne,*

Procurations : Madame *CAMASSE Véronique* à Madame *DUCROS Marie*, Monsieur *VIVEN Boris* à Monsieur *TENE Jacques*, Monsieur *BACHELARD Philippe* à Madame *POL Jacqueline*, Madame *LASSALLE Josiane* à Madame *LOUIT Catherine*, Monsieur *LASSEUBE Patrick* à Monsieur *BARBIE Bernard*, Madame *ROUSSEL Laurence* à Monsieur *BARTHE Lucien*, Monsieur *VILLENEUVE Raymond* à Monsieur *DEUILHE Serge*

Absents : Madame *Marie-Ange SICARD*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 19
En exercice : 29	Contre : 9
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7	Abstention

Date de la convocation : 17 Juin 2013.

Date d'affichage : 17 Juin 2013..

Délibération n° 13 X 108



Urbanisme – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du Plan d'Occupation des sols pour être informé en Plan Local d'Urbanisme, fixée au code de l'urbanisme

Il indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver le plan local d'urbanisme

Il fait constater que le dossier de P.L.U complet, est présent sur la table du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2001 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) du 04 Juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Février 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes pour Entreprendre et Mettre en Œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine en date du 09 Juillet 2010 arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes pour Entreprendre et Mettre en Œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine en date du 12 Juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu l'Ordonnance n° 2011-1539 du 16 Novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.112-1 et R.112-2,

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 2013 ordonnant une enquête publique sur le projet du PLU qui s'est déroulée du 11 février 2013 au 12 mars 2013 inclus,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A) ci-après consultées au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme le 14 février 2012 :

- Direction Départementale des Territoires de TOULOUSE
- Direction Départementale des Territoires de MURET
- Mairie de SAIGUEDE,
- Mairie de LAMASQUERE,
- Mairie de SAINT-CLAR de RIVIERE
- Mairie de CAMBERNARD
- Mairie de SAINTE-FOY de PEYROLIERES
- Mairie de BONREPOS SUR AUSSONNELLE
- Mairie de FONTENILLES
- Mairie de FONSORBES
- TISSEO
- SMEAT
- Communauté d'Agglomération du Muretain
- Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement
- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne
- Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Chambre des Métiers de la Haute-Garonne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne
- Conseil Régional de la Haute-Garonne,
- Conseil Général de la Haute-Garonne

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 10 Mai 2013,

Vu l'avis formulé par Monsieur le Commissaire Enquêteur le 10 Mai 2013 :

« Je donne un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de SAINT-LYS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme :

Assorti des recommandations suivantes :

- Mettre en conformité tous les documents cités dans le rapport,
- Lorsque lors d'une prochaine révision du PLU les zones 2AU deviendront des zones 1AUa, il faudra s'assurer que toutes les demandes du rapport de synthèse de la DDT soient respectées,
- Régler par un renforcement du réseau d'eau potable dans ce secteur le problème de la défense incendie du quartier de Crabille soit environ 70 maisons et familles.

Assorti des réserves suivantes :

- Concernant les cas dont les réponses de la commune n'a pas suivi mes avis du bilan d'examen des courriers reçus, voir pages 39 à 41 et entre autre : à Crabille, redonner un peu (mais moins que le faisait le P.O.S) de constructibilité qui ne sera de toute façon effective qu'après des travaux sur le réseau d'eau potable. Réponses 10 : Mr et Mme COTTIER, réponse 20 Mr et Mme GUALLAR Alfred, réponse 50 Monsieur et Madame BOURDEL Henry
- Passer de 1 AU à 2 AU (25 RUMIEL Orélio) et inversement de 2 AU à 1 AU (30 MENEGHELLO Marie-Louise et 56 DOUSSAT Lucienne)
- Classer toutes les habitations existantes en zone A en AH ou Uca si elles sont mitoyennes de cette zone (43 CASTILLON Serge entre autre)

Considérant que le Conseil Municipal a décidé le 17 Septembre 2001, de réviser le POS en vue de sa transformation en PLU, conformément notamment à la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et de doter la Commune d'un véritable outil de planification lui permettant de répondre à ses besoins et objectifs d'aménagement ;

Considérant que les orientations générales du PADD s'articule autour des quatre thèmes fondateurs du projet urbain de la ville :

- ° Projeter SAINT-LYS dans un futur audacieux et raisonné
- ° Conforter le tissu économique
- ° Mettre en place les conditions de sécurité et de confort de circulation de personnes
- ° Préserver les espaces naturels

Considérant que le projet de PLU arrêté par délibération en date du 09 février 2012 a été soumis pour avis au Personnes Publiques Associées prévues par le Code de l'Urbanisme,

Considérant le débat tirant le bilan de concertation

Considérant que les avis, remarques et observations ci-après formulées par les Personnes Publiques Associées suivantes sont prises en compte dans le dossier et approuver, joint à la présente :

- Avis SMEAT en date du 16 Mai 2012,
- Avis Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 06 Avril 2012
- Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 17 Avril 2012
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 14 Mai 2012
- Chambre des Métiers de la Haute-Garonne en date du 21 Février 2012,
- Conseil Régional de la Haute-Garonne en date du 21 Mars 2012
- Direction Départementale des Territoires en date du 10 mai 2012
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 28 Mars 2012
- Inspection Académique de la Haute-Garonne en date du 04 Avril 2012
- Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en date du 20 Mars 2012
- TIGF en date du 19 Mars 2012
- Mairie de FONSORBES en date du 03 Mai 2012
- TISSEO en date du 11 Avril 2012
- Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 09 Mai 2012

Considérant que le PLU prend en compte les objectifs et les principes édictés par les différentes lois et prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Considérant qu'il convient de tenir compte des observations émises en cours d'enquête publique et des observations de Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les modifications législatives et réglementaires ;

Considérant que les propositions de changements, après enquête publique et avis des Personnes Publiques Associées, à apporter au projet de PLU, n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU,

Considérant enfin, que le projet de PLU, tel qu'il est présenté en Conseil Municipal, est prêt à être approuvé :

DECIDE

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération après y avoir apporté les remarques et recommandations formulées par le Monsieur Le Commissaire Enquêteur

De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,

De préciser que la présente délibération sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune

De mentionner que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de MURET,

De rappeler que la présente délibération deviendra exécutoire après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis au public)

De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire
Jacques TENE